



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 novembre 2023**

**I – PROJET DE MISE EN PLACE D’UN EQUIPEMENT SPORTIF PUBLIC SITUE DERRIERE L’ECOLE :**

L’exposé de ce premier point de l’ordre du jour se fait en présence du Conseil Municipal des Enfants. Madame Couybes présente un power point (joint au présent compte rendu) ainsi qu’un plan d’implantation prévisionnel du projet fini.

Ce power point présente deux projets :

- City park,
- Pump track.

Les élus exposent que, au vu des coûts de ces équipements, la commune mettra en place l’un d’entre eux, puis le second pourra être implanté plus tard, quand les finances de la commune le permettront.

Après discussion les enfants du conseil municipal des enfants indiquent préférer l’équipement city park en un premier temps au pump track.

Les enfants quittent ensuite la séance. Le Conseil délibère donc et décide de prioriser l’équipement city park.

Les Conseillers Municipaux donnent leur accord pour acheter 2500 m<sup>2</sup> du terrain situé derrière l’école à Madame Gasc Lefebvre au tarif de 6 € le m<sup>2</sup>.

Ils décident d’y installer un city park et donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour demander les subventions relatives à ce projet.

Pour : **13**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**II – PRIME POUVOIR D’ACHAT POUR LES AGENTS :**

Monsieur le Maire expose que le décret relatif à la prime pour le pouvoir d’achat pour les agents de la fonction publique territoriale a été publié. Il demande aux élus de se prononcer sur l’attribution de cette prime dont les plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période de référence.

Les montants indiqués correspondant à des plafonds, l'organe délibérant peut prévoir des montants inférieurs.

La prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 relatif à la prime de pouvoir d'achat pour les autres versants de la fonction publique.

**Les conditions d'obtention sont les suivantes :**

Entré en vigueur le 2 novembre 2023, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale.

**Il indique notamment que l'instauration de cette prime par délibération de l'organe délibérant (après avis du comité social territorial) est facultative et non obligatoire.**

**Sont susceptibles de bénéficier de cette prime les agents publics :**

- Y compris les assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public ;
- Qui ont été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Qui ont été employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023 ;

- Dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 euros.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de verser cette prime dans les conditions précitées mais en la diminuant de 25 % tout en respectant les tranches :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €)
Inférieure ou égale à 23 700	600
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	525
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	450
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	375
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	300
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	262.5
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	225

Monsieur Dorian Bessière et Madame Marie-Hélène Grosbois indiquent être d'accord avec le versement de cette prime, mais en ne minorant pas son montant.

Après discussion les Conseillers Municipaux délibèrent et décident d'attribuer la prime pour le pouvoir d'achat aux agents de la Commune en minorant de 25 % le montant comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le Maire saisira le CST afin d'avoir son avis sur cette décision. La prime sera versée dès que le CST aura donné son avis.

Pour : **12**

Contre : **1**

Abstention : **0**

### **III – RENSENCEMENT INSEE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS :**

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population pour la commune de Martiel se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Il convient donc de recruter deux agents recenseurs et de les rémunérer.

Le Conseil Municipal délibère et autorise Monsieur le Maire à recruter deux agents recenseurs. Chacun sera rémunéré sur un forfait de 2150 € bruts pour l'ensemble de la mission.

Pour : **12**

Contre : **1**

Abstention : **0**

### **IV – DM1 BP COMMUNE :**

Le Maire indique qu'il conviendrait de prendre la décision modificative n° 1 sur le budget primitif 2023 de la commune suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D6470 : Autres charges sociales	-850.00	0.00	0.00	0.00
Total chapitre 012 charges de personnel	-850.00	0.00	0.00	0.00
D673 : titres annulés ru exercices antérieurs	0.00	550.00		
Total chapitre 67 charges spécifiques		550.00		
D65748 : subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	0.00	300.00	0.00	0.00
Total D-023 virement à la section d'investissement	0.00	300.00	0.00	0.00
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>850.00</b>	<b>850.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2151 : réseaux de voirie	0.00	20 000.00	0.00	0.00
Total chapitre 21 immobilisation corporelles	0.00	20 000.00	0.00	0.00
D-231 : immobilisations corporelles en cours	- 20 000.00	0.00	0.00	0.00
Total chapitre 23 immobilisations en cours	- 20 000.00	0.00	0.00	0.00
Total investissement	20 000.00	20 000.00	0.00	0.00
<b>Total général</b>	<b>28 500.00</b>	<b>28 500.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal délibère et valide cette décision modificative n° 1.

Pour : **13**

Contre : **0**

Abstention : **0**

#### **V – SUBVENTION à l'association GR COM – IUT DE RODEZ**

Monsieur le Maire expose qu'un partenariat est établi avec l'IUT de Rodez. L'objectif de ce partenariat est que les étudiants de deuxième année de l'IUT travaillent sur la communication du projet « ILOT PAUL FAURE ».

Dans ce cadre, la commune adhère à l'association GR COM qui est une association pour les étudiants de l'IUT de Rodez. La cotisation annuelle est de 300 €.

Le Conseil Municipal délibère, valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention (compte 65748).

Pour : **13**

Contre : **0**

Abstention : **0**